

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée du PLUI de Bayeux Intercom

Arrêté n° 6488

Extrait du registre des arrêtés de la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de communes de Bayeux Intercom

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants;

Vu la délibération du 12 février 2015 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » à Bayeux Intercom;

Vu l'arrêté Préfectoral du 09 juin 2015, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par Bayeux Intercom ;

Vu la délibération du 30 janvier 2020, approuvant le PLUI de Bayeux intercom.

A R R E T E

Article 1 : La communauté de communes a approuvé son PLUI le 30 janvier dernier. Après quelques mois de mise en œuvre, il apparaît que des ajustements soient nécessaires. En effet, quelques communes et les agents du service instructeur du Bessin ont fait remonter des difficultés dans l'application de certaines règles.

C'est pourquoi le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Bayeux Intercom doit être modifié.

Article 2 : La modification simplifiée du PLUI permettra d'ajuster certaines règles notamment :

- « Etoilage » de bâtiments agricoles pouvant changer de destination
- Correction d'erreurs matérielles
- Reformulation réglementaire
- ...

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLUI de Bayeux Intercom, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public selon les modalités fixées par une délibération du conseil communautaire.

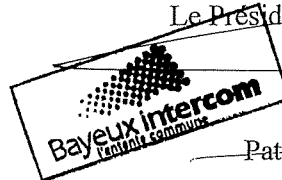
Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, Le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Bayeux Intercom dans les 36 mairie de Bayeux intercom

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité.

A Bayeux, le 12 juin 2020

Le Président de Bayeux Intercom



Patriek GOMONT